

Conseil municipal de Podensac

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 11 avril, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 avril 2022, s'est réuni au Sporting, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire.

Présents : Mesdames ALBERTIN-LEGUAY, DE LA TORRE, DEJOUA, FORTINON, GUILLOUZO-DOURNEAU, Messieurs BLOT, BUREL, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, LEBARBIER, MATEILLE, PERNIN, QUENNESSON, TOMAS.

Pouvoirs : M. DEGUDE à M. TOMAS, M. FEURTE à Mme FORTINON.

Absentes excusées : Mmes BARCELONNE, LE BLOND, LENOIR, LLADO, NICHILLO, SENS.

Secrétaire de séance : MME DEJOUA.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

□□□□

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Mme DEJOUA est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille et présente Lionel FOULON qui exercera les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune en remplacement de Marike LEQUERE qui a sollicité sa mise en disponibilité à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'Assemblée a examiné les points suivants :

01 - Vote des taux des taxes locales pour 2022

Monsieur le Maire propose de voter les mêmes taux qu'en 2021 au motif qu'il n'est pas envisageable d'accroître la pression fiscale sur les podensacais déjà impactés par la crise.

Il précise que les bases ont légèrement augmenté par rapport à 2021. Le produit à taux constant évolue d'environ 40 000€.

Monsieur Denis PERNIN reprend la proposition de Monsieur la Maire fondée sur la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables.

Il rappelle qu'à l'heure où le pouvoir d'achat des Podensacais se dégrade dans un contexte de hausse des matières premières et alimentaires désormais bien connu de tous avec une inflation qui repart fortement à la hausse, comme en témoigne l'évolution des bases, la proposition de Monsieur le Maire est frappée du bon sens.

Monsieur PERNIN réaffirme que les élus se doivent d'être protecteurs et respectueux de la vie de leurs

concitoyens ce rôle est d'autant plus facile que le produit fiscal attendu à taux constant est supérieur à 2021.

Enfin, il précise qu'au regard de ces éléments son groupe votera en faveur de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les taux d'imposition de l'année 2022, comme suit :

	Taux 2021 A	Taux départemental B	Augmentation	Taux 2022 A + B	Bases	Produit
FB	21,11	17,46	0 %	38,57	2 949 000	1 137 429
FNB	55,64	/	0 %	55,64	51 500	28 655
					TOTAL	1 166 084

02 – Adoption du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel municipal et tout particulièrement le service finances pour son implication dans l'élaboration du budget et notamment l'effort de lisibilité réalisé.

Il évoque la première réunion de la commission finances qui a duré près de 3h30 pour soumettre à l'arbitrage des élus présents les différents projets d'investissement qui engageront la commune pour les années à venir. Il rappelle également qu'une deuxième réunion a été organisée à des fins de vérifications pour s'assurer que l'ensemble des arbitrages avaient été bien reportés.

Il remercie l'ensemble des élus pour leur implication dans une situation et un contexte très difficile.

Monsieur DEPUYDT remercie également le personnel et en particulier Laurine et Sophie pour leur travail de pédagogie sur la présentation. Il présente les équilibres du BP 2022 tels qu'ils sont ressortis du travail réalisé en commission finances.

Monsieur PERNIN souhaite revenir sur l'abstention de son groupe à l'occasion du vote du CA 2021. Il précise que cette abstention n'était nullement motivée par un quelconque doute sur la réalité des chiffres présentés qui demeurent des éléments factuels mais tenait plus à l'architecture de ce compte et à l'usage des réserves excédentaires qui atteignent à ce jour deux années d'imposition.

Selon lui, la mise en dynamique de la capacité de la Commune à investir au bénéfice de ceux qui y contribuent reste possible sans détériorer les ratios prudentiels. La raison d'être de cette abstention réside exclusivement dans cet argumentaire.

Il revient ensuite sur le BP 2021 pour souligner la différence entre l'ambition portée en termes d'investissement au regard du taux de réalisation tout en rappelant les chiffres à savoir 1 999 646€ de dépenses d'investissement votés pour 552 807€ de réalisées soit 28% en arrivant à 52% si on y ajoute les restes à réaliser.

Par conséquent, sur la proposition de BP 2022, il interroge Monsieur le Maire sur le pourcentage de réalisation envisagé tant l'écart constaté en 2021 a été important tout en indiquant qu'il comprenait dans une certaine mesure cet écart notamment dans le temps ; le risque étant d'observer une croissance des réserves non utilisées.

Néanmoins, Monsieur PERNIN souhaite exprimer que son groupe accordera une nouvelle fois sa confiance en décidant de ne pas exprimer une opposition globale à la proposition de BP 2022 en votant favorablement.

Il précise également que tout en prenant acte des projets votés, qui figuraient dans le programme de son groupe comme les toilettes ou le stade Porte-Père, une attention particulière sera portée à leurs réalisations.

Ainsi, il invite Monsieur le Maire, sous la forme qui conviendra, à rendre de manière régulière une information sur l'état d'avancement des différents projets évoqués ainsi que sur tout autre point d'une manière plus générale.

Il indique enfin, que bien que leur vote sera favorable, une vigilance particulière sera portée, à la lumière des critères d'analyse évoqués de mise en perspective du voté et du réalisé, à l'occasion du vote du CA 2022 et du BP 2023 en précisant qu'il en va de la sincère détermination de son groupe de s'assurer que l'impôt levé soit efficacement mobilisé à l'amélioration du cadre de vie des Podensacais.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PERNIN ainsi que son groupe pour la confiance accordée et précise qu'il s'efforcera de donner une information régulière sur l'avancement des projets.

Il explique les difficultés croissantes à obtenir les différents subventionnements relatifs aux différents projets évoqués ce qui justifie le décalage dans le temps entre le vote d'un projet et sa réalisation considérant qu'un projet ne peut démarrer tant que les arrêtés attributifs de financement n'ont pas été notifiés à la Commune. Aussi, d'un point de vue conjoncturel, il rappelle l'année blanche du Département en termes de financement en précisant qu'il n'a jamais connu cela en tant qu' élu et qu'il faudra se préparer à l'avenir à un changement de paradigme et à un fonctionnement différent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 929 850,78	2 929 850,78
Fonctionnement	4 128 105,05	4 128 105,05
TOTAL	7 057 955,83	7 057 955,83

(à l'unanimité)

03 – Provisions pour créances douteuses : choix du régime

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir une méthode constante de provisionnement, c'est-à-dire de provisionner un pourcentage fixe (15%) sur les créances de plus de deux ans.

Cette méthode sera appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes à recouvrer seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le régime des provisions comme suit : application d'un taux de 15% aux créances de plus de deux ans.

04 – Contrat pour la location et la maintenance des photocopieurs de la commune

Monsieur le Maire indique que le contrat de location et de maintenance des photocopieurs multifonctions avec la société SHARP est arrivé à terme le 31 mars 2022. Il comprenait la location de deux multifonctions couleurs (mairie et accueil) et de deux multifonctions noir et blanc aux écoles pour un loyer trimestriel de 711 € HT (853,20 € TTC).

Une consultation a été lancée pour le renouvellement de ces multifonctions. Le chiffrage d'une option pour l'ajout d'un multifonction à l'étage de la mairie a également été demandé.

Après analyse des propositions, il s'avère que le remplacement des 3 multifonctions de bureau actuel à l'étage par un multifonction couleur permettrait de réaliser des économies sur les dépenses courantes (toner, tambour, courroie de transfert) représentant environ 370 € HT d'économies.

La société SHARP présente l'offre la mieux-disante. Elle propose une location de trois copieurs multifonctions couleur et de deux copieurs noir et blanc pour un loyer trimestriel de 477 € HT (572,40 € TTC) à laquelle s'ajoutera la maintenance évaluée au nombre de copies (0,0028 € pour les copies noir et blanc et 0,0280€ pour les copies couleur).

Le contrat d'une durée de 5 ans prévoit la non-variation des loyers jusqu'à son terme et le maintien des coûts de maintenance pendant les deux premières années du contrat.

Il est donc proposé de contractualiser avec cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat pour la location et la maintenance des photocopieurs multifonctions de la commune avec la société SHARP et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant ;
- Approuve la souscription de l'option pour le meuble support supplémentaire.
- Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2022.

05 – Convention de prestation de lavage du linge des écoles avec le CSMR

Dans un esprit de mutualisation des services, une convention est passée chaque année entre la Commune

et le CSMR qui lave le linge des écoles pour le compte de la Commune.

Le tarif du kilogramme de linge traité est le même que celui de 2021 : 2,14 € HT soit 2,57 € TTC.

Considérant que la Commune a en charge le lavage de linge des écoles et que le CSMR est en mesure d'assurer ce service moyennant une participation financière, il est proposé de signer une convention avec le CSMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de lavage du linge des écoles à passer avec le CSMR, et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tous les éventuels documents s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

06 – Contrat de prestations d'hydrologie du restaurant scolaire

Jean Marc DEPUYDT indique que dans le cadre du service de restauration scolaire, il y a lieu de procéder aux prélèvements réglementaires afin de s'assurer de la qualité de l'eau distribuée aux enfants.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un contrat avec le Département qui, par le biais du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) de la Gironde, effectue ces analyses obligatoires. Le Laboratoire propose une prestation à 73,47 € HT (88,16 € TTC) pour une analyse bactériologique physico-chimie (D1) de l'eau par an.

Vu le projet de contrat pour des prestations d'hydrologie à passer avec le Département ;

Considérant qu'il convient de procéder aux analyses hydrologiques réglementaires dans le cadre du service de restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de contrat pour des prestations d'hydrologie à passer avec le Département ci-joint et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

07- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des riverains du centre-ville et de la Rue MINNESOTA suite à l'intervention de Mr QUENNESSON à l'occasion du dernier Conseil Municipal sur la problématique de la collecte des déchets. Un rappel a été fait au règlement de collecte de la Communauté de Communes qui impose à chaque riverain pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident, de sortir son bac à ordures ménagères la veille au soir de la collecte et de le rentrer dès qu'elle aura été effectuée.

La séance est levée à 21h15